

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2021-07-018

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2021-07-29-00008 - AP 2021-0885 du 29 07 2021 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer mission gardiennage voie publique quartier du Prado à
BOURGES du 01 08 2021 au 31 10 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture du Cher

18-2021-07-29-00008

AP 2021-0885 du 29 07 2021 autorisant SYNAPSE
SÉCURITÉ à assurer mission gardiennage voie
publique quartier du Prado à BOURGES du 01 08
2021 au 31 10 2021

Arrêté préfectoral n° 2021-0885 du 29 juillet 2021
autorisant la société «SYNAPSE SÉCURITÉ»
à assurer des missions de gardiennage sur la voie publique à Bourges,
du 1^{er} août 2021 au 31 octobre 2021 inclus
dans le cadre du renforcement de la sécurité du quartier du Prado à BOURGES

Le préfet du Cher
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de M. Jean-Christophe BOUVIER, Préfet du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-0031 du 14 janvier 2021 accordant délégation de signature à Mme Régine LEDUC, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-018-2113-04-28-20140381280 délivrée le 29 avril 2014 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », n° de SIRET 80030353900012, sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000) ;

Vu l'agrément n° AGD-018-2024-02-22-20190374374 délivré à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ », le 22 février 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

Vu la demande présentée le 19 juillet 2021 par la société susvisée, ensemble la requête de son client, « Groupement des acteurs du quartier du Prado » représenté par Mme CHAMBRAGNE, responsable copropriétés à Citya, M. GUITTON, gérant de l'hypermarché E. Leclerc, M. MICHEAU, référent sûreté et directeur adjoint à France-Loire, Mme JOLIVET, directrice de l'Hôtel Ibis, M. RIGAULT, directeur de Val de Berry, et M. VERGUET, gérant de la Pharmacie du Prado, tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi d'agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de gardiennage sur la voie publique à BOURGES (18000) du 1^{er} août 2021 au 31 octobre 2021, dans le cadre du renforcement de la sécurité du quartier du Prado ;

Considérant que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de gardiennage dans le cadre du renforcement de la sécurité du quartier du Prado à Bourges ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : La société « SYNAPSE SÉCURITÉ » sise 18 rue Michaël Faraday à BOURGES (18000), représentée par M. Bruno MEUNIER, est autorisée à assurer une mission de gardiennage sur la voie publique dans le cadre du renforcement de la sécurité du quartier du Prado à BOURGES (18000), dans le périmètre suivant : rue du Pré Doulet, rue Vladimir Jankelevitch, rue du Prado.

Article 2 : La surveillance sera effectuée du dimanche 1^{er} août 2021 au dimanche 31 octobre 2021, de 12h00 à 21h00 .

Article 3 : La surveillance sera effectuée par les agents de sécurité suivants :

Agents de sécurité :

- M. AYITE HILLAH Ange-Félix CAR-018-2021-10-17-20160086169
- M. GUILLANEUF Christopher CAR-018-2023-04-23-20180651086
- M. LARIZZA Guiseppe CAR-018-2022-04-21-20170590281
- M. RAIMBAULT Jean-Jacques CAR-018-2026-01-18-20210520284
- M. SELUI Rondy CAR-018-2025-11-26-20200751160

Agents cynophiles :

- M. CHBAB Tarik CAR-018-2026-02-02-20210726145
Identification du chien n° 1 195CZV
- M. GAROT Alexandre CAR-018-2023-05-15-20180547358
Identification du chien n° 1 250269810649809
Identification du chien n° 2 250268731811193
- M. FOSSET Claude CAR-018-2026-01-29-20210735417
Identification du chien n° 1 250269811372128
- M. LEDOUX Fabien CAR-018-2025-09-03-20200243678
Identification du chien n° 1 250268500813959
Identification du chien n° 2 250268501085155

Article 4 : Les agents de sécurité visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Bruno MEUNIER, gérant de la société « SYNAPSE SÉCURITÉ ».

P/Le Préfet
La Secrétaire Générale

Signé : Régine LEDUC

NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr .

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.